

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC11

présenté par

M. Gérard, Mme Vanceunebrock, Mme Colboc et M. Kerlogot

ARTICLE 8 TER A

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« L'article 332-7 du code du sport est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les personnes coupables de l'une des infractions définies aux deux précédents alinéas encourent, à titre de peine complémentaire, l'obligation d'accomplir, le cas échéant à leurs frais, un stage de sensibilisation à la lutte contre les discriminations. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de compléter l'article L. 332-7 afin de prévoir qu'en cas de condamnation, à titre de peine complémentaire, pour les personnes jugées coupables d'incitation à la haine ou à la violence discriminatoires lors d'une manifestation sportive, la possibilité d'accomplir un stage de sensibilisation à la lutte contre les discriminations.